

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°41 du 20 septembre 2013

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°8

DÉCISION N° 0-14252-2013/DEF/EMM/STN
portant changement de position du bâtiment de transport léger « Jacques Cartier ».

Du 2 août 2013

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « soutiens navals »*.

DÉCISION N° 0-14252-2013/DEF/EMM/STN portant changement de position du bâtiment de transport léger « Jacques Cartier ».

Du 2 août 2013

NOR D E F B 1 3 5 1 3 5 8 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°41 du 20 septembre 2013, texte 8.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 ⁽¹⁾ relative à la préparation, mise en état de conservation, entretien des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu la décision n° 0-7469-2013/DEF/EMM/EMO du 3 mai 2013 portant changement d'affectation du bâtiment de transport léger « Jacques Cartier »,

Décide :

Art. 1er. Le bâtiment de transport léger *Jacques Cartier* est retiré du service actif et placé en complément le 18 août 2013.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Louis-Michel GUILLAUME.

(1) n.i. BO.